

POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE TOGOLAISE

Nous, Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC) et Bureau togolais d'enquêtes d'accidents d'aviation (BTEA), en charge de l'établissement, de la mise en œuvre et de la gestion du programme national de sécurité (PNS), nous employons à instaurer et à maintenir des performances élevées en matière de sécurité aérienne.

Par une supervision efficace et une gestion proactive, nous veillons à renforcer la sécurité de l'aviation civile togolaise et à préserver la confiance du public.

À cette fin, nous nous engageons à :

1. allouer les ressources humaines, financières, matérielles et technologiques suffisantes pour assurer la supervision de la sécurité, la gestion de la sécurité et les fonctions d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation ;
2. élaborer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et réglementation conformes aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
3. mettre en œuvre des processus efficaces de surveillance de la sécurité fondés sur les performances et les risques de sécurité ;
4. établir et mettre en œuvre des politiques et processus de protection des données de sécurité, des informations de sécurité ainsi que des sources connexes conformes aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et aux meilleures pratiques internationales ;
5. œuvrer pour une amélioration continue des performances en matière de sécurité aérienne en s'appuyant sur des processus rigoureux d'identification des dangers et de gestion des risques ;
6. consulter et collaborer avec les prestataires de services et les autres parties prenantes afin de résoudre les problèmes de sécurité ;
7. promouvoir une culture positive de sécurité ainsi que les bonnes pratiques en matière de sécurité au sein de l'industrie, en s'appuyant sur des principes de gestion de la sécurité ;
8. instaurer et promouvoir la culture juste de la sécurité dans le système d'aviation civile togolais ;
9. mettre en place un système de collecte, de stockage et de traitement des données de sécurité, en veillant à ce que les données et informations issues du système servent exclusivement à l'amélioration de la sécurité ;
10. instituer et encourager la mise en œuvre d'un système de compte rendu obligatoire et de compte rendu volontaire, ainsi que le partage d'informations de sécurité à l'échelle du système d'aviation civile ;
11. veiller à ce que le personnel en nombre suffisant soit doté des aptitudes et des compétences requises pour remplir toutes les fonctions liées à la sécurité aérienne.



COL BONFOH Bouraïma,
Directeur du BTEA



COL IDRISSOU Abdou Ahabou,
Directeur Général de l'ANAC

Fait à Lomé le 22 OCT 2025.